

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, maire de la commune de BALLON-SAINTE MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 11 octobre 2016.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – TROTTÉ Marcelle – BRISON Gilles – COUTELLE Bernard – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – GUET Emmanuel – HAMELIN Rachel – GUIITIÈRE Michel – BOLLÉE Yves.

Etaient absents et excusés :

RAVENEL Laurent ayant donné procuration à CHEUTIN Marie
SIGNAT Josette ayant donné procuration à TROTTÉ Marcelle
BERGER Gilbert ayant donné procuration à GOUSSET Jean-Yves
LALOS Michel ayant donné procuration à LEFEVRE Nelly
SURMONT Bernard ayant donné procuration à COUTELLE Bernard
BELLENFANT Fabien ayant donné procuration à ETCHEBERRY Pierre
LEBESLE Sébastien ayant donné procuration à LAMBERT Guillaume

ALLICHON Jean-Louis – GUILLON Charlotte – TOREAU Benoît – MORVILLERS Marie – VASSEUR Mikaël.

Monsieur POTTIER Alain a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

RÉFLEXION SUR LE MODE DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE CONGÉ-SUR-ORNE ET LUCÉ-SOUS-BALLON DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Depuis la création de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS, la compétence scolaire est gérée directement par cette dernière. La réflexion en cours porte sur le choix entre le maintien de la compétence scolaire gérée par la nouvelle collectivité avec un partenariat avec les communes de CONGÉ-SUR-ORNE et LUCÉ-SOUS-BALLON ou la création d'un SIVOS. Une commission scolaire a déjà eu lieu le 26 avril 2016 en présence des collectivités concernées.

Jeudi 20 octobre 2016, une nouvelle rencontre est prévue à 18 heures avec Messieurs les Maires de CONGÉ-SUR-ORNE et LUCÉ-SOUS-BALLON.

Monsieur le Maire présente les différents scénarii avec en parallèle, les différentes propositions de participations financières.

Le Conseil Municipal, confirme sa volonté de poursuivre, à la satisfaction générale, la collaboration actuelle sans la nécessité de la création d'un SIVOS.

► **Autres informations :**

- *Accident le 4 octobre 2016 – école maternelle : un enfant s'est pincé un doigt dans une porte non équipée d'un système anti pince-doigt. Cet événement malheureux confirme la nécessité pour la collectivité à poursuivre la mise en place d'un tel équipement sur l'ensemble des portes selon les possibilités techniques comme déjà installées sur les portes principales de l'école maternelle.*
- *Conseil d'école : le conseil d'école initialement prévu le 18 octobre, est programmé le lundi 7 novembre 2016 à 18 heures.*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – RESTAURATION SCOLAIRE :

La commission a revu le règlement intérieur de la cantine scolaire. Il se présente de la façon suivante :

TENUE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT - RESPECT & DISCIPLINE

La restauration scolaire doit être un temps de détente et de convivialité.

Dans la salle de restauration, une affiche rappelle aux enfants quelques règles élémentaires de vie à suivre :

- *Je pense à aller aux toilettes, à me laver les mains et à laisser les lieux propres avant de venir déjeuner*
- *Je veille à avoir une tenue propre et décente*

En entrant dans la salle de restauration :

- *J'entre dans la salle sans bousculade.*
- *Je m'installe dans le calme à ma place en respectant les consignes.*

Pendant le repas :

- *Je respecte le personnel de la cantine et mes camarades *.*
- *Je ne dois pas me bagarrer *.*
- *Je ne dois pas bousculer mes camarades.*
- *J'écoute ce que les adultes me disent.*
- *Je suis poli.*
- *Je mange proprement.*
- *Je parle sans crier.*
- *Je demande l'autorisation avant de me lever.*
- *Je me tiens correctement assis à table.*
- *J'utilise mes couverts.*
- *Je ne joue pas avec la nourriture *.*
- *Je goûte aux différents plats (pour découvrir de nouveaux goûts - j'en prends une petite quantité).*
- *Je mets ma serviette pour les maternelles, des papiers à usage unique sont disponibles pour les primaires.*
- *Je me sers raisonnablement et équitablement.*
- *Je ne dois pas salir et abîmer volontairement le mobilier (murs, sol, table...)*.*
- *Je ne dois ni tordre les couverts ni jouer avec (fourchettes, couteaux, petites et grandes cuillères...).*
- *Je ne dois pas me balancer sur mon siège.*
- *Je ne dois pas retirer le siège du voisin *.*

* : **Une croix**

A la fin du repas :

- Je laisse la table propre : je range les assiettes et je rassemble les déchets dans une assiette, je vide mon verre dans le pichet d'eau, je rassemble les verres et les couverts en bout de table et je passe la lavette.

- Lorsque j'en ai reçu l'autorisation, je me lève calmement sans bousculer les sièges.

- Je range mon siège.

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de la cantine interviendra pour faire appliquer les règles de vie.

En cas de mauvais comportement :

Tout manquement au respect des règles de vie entraînera une sanction :

1 - Le personnel peut m'isoler, le temps que je retrouve mon calme et que je réfléchisse à la bêtise que j'ai faite.

2 - L'avertissement : intervient après 5 croix. Il sera transmis aux parents de l'enfant concerné et devra être signé et remis à la mairie.

3 - Au bout du troisième avertissement ou en cas de manquement grave (comportements violents....) L'enfant et ses parents seront convoqués par Monsieur le Maire ou son adjoint, qui décidera de la sanction à appliquer, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de la cantine.

Si ces règles sont appliquées, **le temps du repas devient agréable.**

Merci de votre collaboration et de votre compréhension.

- Après discussion, il a été approuvé en l'état par le Conseil Municipal.

ASSAINISSEMENT

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Travaux d'assainissement eaux usées et d'adduction en eau potable dans les secteurs rues du vieux tertre, du château et place des halles : l'étude devra être relancée et une rencontre d'information avec les riverains s'impose afin de les informer de la situation actuelle.

PERSONNEL COMMUNAL

N°01-2016-10-17D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (interventions dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de Saint Mars depuis le mois d'août 2016 et du repas des cheveux d'Argent le 2 octobre 2016), par Madame Cécile LAURENT, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (interventions lors du repas des cheveux d'Argent le 2 octobre 2016), de Monsieur DUFEU Jean-Pierre, Agent de maîtrise Principal (participation à une réunion sur le service de portage de repas à domicile, participation à une réunion relative à l'établissement du calendrier des fêtes, travaux supplémentaires liés à la démarche Bimby, intervention sur le chauffage de la salle des fêtes de Ballon), de Madame PICHEREAU Régine, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions depuis le mois de juillet dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de Saint Mars), et de Madame CHAPLAIN Camille, Contrat Emploi d'Avenir ((interventions depuis le mois de juillet dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de Saint Mars),

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 11 heures 30 et 13 heures de dimanche à Madame ÉVRARD Chantal ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'1 heure et de 13 heures de dimanche à Madame LAURENT Cécile;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures et d'1/2 heure de dimanche à Monsieur DUFEU Jean-Pierre;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures 30 à Madame PICHEREAU Régine ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 17 heures à Madame CHAPLAIN Camille;

Le versement de cette indemnité sera effectué sur les salaires du mois de novembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2016-10-17D : RENOUELEMENT DE DEUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune emploie des agents dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Deux de ces contrats mis en place depuis le 1^{er} décembre 2015 prendront fin au 30 novembre 2016 (agents en fonction au sein du service scolaire et du service de restauration scolaire ainsi que du service de portage de repas à domicile et de la gestion des salles polyvalentes). Ces contrats peuvent être renouvelés à ce jour, dans la limite de 24 mois, la contractualisation actuelle ne pouvant s'établir pour partie, que sur une période maximale de 9 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ▶ décide de renouveler ces deux postes à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces renouvellements et à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉFLEXION – SERVICE DU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

15 personnes sur le territoire de Ballon-St Mars bénéficient du portage des repas à domicile, fournis par la Maison de Retraite de Bel Air, en liaison chaude. Le coût du repas est de 9€ environ (prestataire et distribution) et le prix facturé aux personnes est de 6.70€ avec la possibilité d'une participation du Département de la Sarthe. La différence est supportée par la commune. L'effectif est actuellement à son maximum et 12 personnes sont sur une liste d'attente.

Une rencontre avec deux prestataires a eu lieu dernièrement :

- Menuservice : liaison froide, proposition à 10 €/repas, possibilité d'une participation du Département de la Sarthe.
- Familles Rurales de Mamers via Prestaline : liaison froide, repas distribué tous les 2 jours, 365jours/an, prix du repas 10,35 € avec une adhésion obligatoire de 26€, pas d'engagement, possibilité d'une participation du Département de la Sarthe.

Des questions restent à éclaircir avant la fin de l'année :

- Savoir si les restaurateurs locaux sont agrémentés et s'ils souhaitent être prestataire de ce service,
- Proposer ou non ces prestataires aux demandeurs
- Rencontrer le CLIC afin d'y réfléchir
- Tenir compte en parallèle de l'extension prévue de la cantine scolaire

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **City Stade** : les travaux sont en cours. La fin des travaux est prévue fin novembre ;
- **Passerelle près du moulin de Thouars** : la réalisation puis la pose viennent d'être faites. Des travaux d'élagage et de fauchage sont à prévoir sur le chemin d'accès ;
-
- **Etude exploratoire CAUE - Ventes de terrains – secteur « Haut Éclair »** : Présentation est faite par Mr Le Maire de l'étude exploratoire menée par le CAUE et portant sur l'aménagement des abords de la future gendarmerie (parking, aire de co-voiturage, parking vélos, bassin de rétention, arrêt cars TIS et future ligne express....) et le réaménagement de la rue St Laurent entre le rond-point et le carrefour avec la RD38). Dans le cadre de la construction de la gendarmerie et de l'aménagement du secteur « Haut Éclair » des terrains ont été acquis par la commune. En parallèle à cette opération, des demandes privées ont été formulées :
 - projet d'extension du garage automobile à proximité avec création d'une aire de lavage,
 - restitution et sécurisation de l'accès d'un particulier sur la RD n°300.

Compte tenu de la complémentarité et de l'intérêt de ces demandes au regard du projet d'ensemble, il est proposé de donner une suite favorable à ces dernières. En conséquence, le Conseil Municipal :

- valide les orientations de l'étude exploratoire du CAUE
- donne son accord et autorise Monsieur le Maire à négocier le prix de vente d'une partie des terrains sur la base de 7 euros/m² en référence aux prix d'acquisition consentis par la commune en 2010 et au classement désormais des parcelles concernées au PLU.

- **Amélioration des conditions de circulation et de sécurité à l'intersection route des Parcs (VC n°12) – Route de Montbizot (RD n°38)**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier relatif à l'amélioration de la visibilité au débouché de la voie communale n°12 sur la route départementale n°38, située hors agglomération de BALLON – SAINT MARS. L'agence Technique Départementale du Pays Manceau (ATD PM) a étudié le dossier en collaboration avec la commune sachant que le propriétaire concerné par la parcelle jouxtant l'intersection VC 12 / RD 38 a donné son accord pour vendre une partie de cette dernière (dégagement sur un linéaire compris entre 120 et 150 mètres sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental). Le dossier sera soumis au vote de la commission permanente du Conseil Départemental le 18 novembre prochain et il est demandé un accord de principe quant à une participation de la commune de 3 500,00 € HT correspondant à 30% du montant hors taxe des dépenses estimées pour cette opération. S'agissant d'une opération attendue depuis plusieurs années et d'un intérêt certain quant à l'amélioration de la sécurité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord de principe, lequel sera confirmé par une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal suite à la décision finale du Département de la Sarthe.
- **Sécurité – route de la Bête** : un conseiller souligne l'absence de cheminement piétons sécurisé, les enfants se rendant à l'école étant contraints de marcher sur la chaussée.

N°03-2016-10-17D : VOIRIE COMMUNALE : CLASSEMENT

Monsieur le Maire fait référence à une correspondance de Monsieur Le Préfet de la Sarthe en date du 5 octobre 2016 concernant la longueur de voirie pouvant être prise en compte pour le calcul de la fraction « péréquation » et de la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale (DGF 2018).

A la suite des différents aménagements de bourg entrepris, plusieurs créations ont été réalisées se décomposant comme suit :

- secteur St Mars : Rue Andréas Valiquet pour 169 ml ;
- secteur St Mars : Rue Paul Courboulay pour 165 ml ;
- secteur St Mars : Rue Louis Crétois pour 142 ml ;
- secteur Ballon : Rue Simone Veil pour 184 ml.

Le Conseil Municipal unanime décide de classer ces nouvelles voies dans le domaine public de la commune. Ce qui fait une longueur de voirie communale de 41 425 ml.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

MAISON DES PROJETS (MDP) : MISE À DISPOSITION DU PRIEURÉ (BANQUE ALIMENTAIRE)

Les travaux d'aménagement de l'épicerie solidaire en lieu et place de la banque alimentaire (La Grange) vont bientôt commencer. Nous avons été sollicités pour mettre à la disposition de la MDP une partie des locaux du Prieuré de St Mars. Leur mise aux normes électriques sera réalisée avant la prochaine distribution le 14 novembre.

04-2016-10-17D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 14 septembre 2016 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 13 octobre 2016, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3 B, rue de Moulins (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°463 et 466;
- ▶ le 13 octobre 2016, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 9, rue de Billinghamy (commune déléguée de Ballon), cadastré section AC n° 714;
- ▶ le 13 octobre 2016, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 5, rue de l'Europe (commune déléguée de Ballon), cadastré section AC n°710 et 720 ;
- ▶ le 13 octobre 2016, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 37, rue Carnot (commune déléguée de Ballon), cadastré section B n°390;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2016-10-17D : CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ décide de renouveler la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois années, la redevance fixée étant de 1,50 € TTC par habitant ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2016-10-17D : GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

Vu la loi 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la loi n° 2001.1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, article 45,46, et 47,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 pris pour application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux faisant l'objet des mesures prévues aux articles L211-1 à L 215-14 du même code,

Considérant la convention établie entre la société CANIROUTE et la commune déléguée de BALLON,

Monsieur le Maire propose d'élargir la dite convention à la commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon comme suit :

La société CANIROUTE sise « Beaurepaire » (72 650 SAINT SATURNIN) assurerait sur tout le territoire de la commune, 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année, la capture, l'identification, l'enlèvement et l'accueil des animaux.

Les animaux sont alors conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant une période de 8 jours ouvrés (articles L211-22 et L211-25 du code rural). Au terme de cette période, l'animal qui n'a pas été réclamé par son propriétaire est considéré comme abandonné et peut être, après avis d'un vétérinaire, soit proposé à l'adoption, soit euthanasié.

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de le reprendre. Si l'animal n'est pas identifié, il le sera obligatoirement (puce ou tatouage).

Préalablement à la reprise de l'animal, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la société CANIROUTE des frais de restitution (incluant le coût d'identification auprès de la centrale Canine), des frais de garde, d'identification et de vaccinations éventuels ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal.

De plus, des frais de capture seront demandés par la commune à tout propriétaire dont l'animal aura été ramassé par la société CANIROUTE. En outre, la commune pourra exiger du propriétaire le remboursement de dégâts occasionnés par l'animal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'établir une convention avec la société CANIROUTE pour assurer la gestion des animaux errants sur l'ensemble du territoire de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► Aménagement numérique : financement de la Communauté de Communes de Portes du Maine à la pose de la fibre optique en collaboration avec le Département de la Sarthe dans des secteurs prioritaires mal desservis en débit internet : 1^{ère} tranche 2017 : secteurs de TEILLÉ et SOULIGNÉ-SOUS-BALLON Une réunion publique aura lieu le 10 novembre prochain à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON afin d'informer la population concernée par cette opération.

► Fusion prochaine des communautés de communes des Portes du Maine et des rives de Sarthe : restitution du cabinet ANANTER missionné pour l'étude de l'action sociale communautaire du futur territoire : lundi 7 novembre 2016 à 18h30 – salle de l'Envol à LA BAZOGE

► Comice 2017 :

- Repas : samedi 12 novembre 2016
- Réunion publique : 12 janvier 2017

► Maison de santé pluridisciplinaire : inauguration de la structure le samedi 19 novembre 2016 à partir de 10 heures 30.

► Bulletin communal :

- retour des articles : 9 novembre
- parution : 9 décembre

► Logements Sarthe Habitat : les personnes de la commune qui avaient déposé un dossier ont été retenues.

► Dégrèvement de taxes foncières non-bâties : information est donnée concernant le dispositif définitif arrêté par le département de la Sarthe en matière de dégrèvement de taxes foncières non-bâties (TFNB) pour pertes de récoltes à destination des agriculteurs touchés par les intempéries en 2016.

► Orchestre d'harmonie – recherche d'une salle de répétitions adaptée : une rencontre a eu lieu avec des membres représentatifs issus de la collaboration actuelle des orchestres d'harmonie du territoire (BALLON, MONTBIZOT, SAINT JEAN D'ASSÉ et SAINTE JAMME-SUR-SARTHE). L'objet principal de cette réunion est la demande renouvelée d'une salle de répétitions adaptée aux exigences d'une pratique musicale régulière avec en particulier, la gestion du matériel de percussions qui ne peut être monté et démonté à chaque fois, avec la nécessité également de pouvoir dispenser la formation instrumentale des percussions (même matériel).

► Exposition en collaboration avec l'ESAT de Guette-midi actuellement à la bibliothèque municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 55 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.